

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-150

Signature de baux de location pour 15 logements saisonniers avec l'agence immobilière Nexity et la résidence Les Néréïdes

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Quinze (15) baux de location pour des logements saisonniers sont conclus avec l'agence immobilière Nexity et la résidence Les Néréïdes.

La répartition des baux et de leurs principales modalités sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Type de bien	Adresse	Surface	Loyer*	Bailleur
Studio	Résidence Les Cybèles 59 rue Aristide Briand 73570 Brides-les-Bains	28m ²	4520,43 €	Agence immobilière Nexity
Studio		28m ²	4520,43 €	
Studio		28m ²	4365,90 €	
Studio		28m ²	4355,33 €	
Studio		28m ²	4488,92 €	
Studio	Résidence Acquadora Allée de la Source	23m ² + mezzanine	4427,41 €	Agence immobilière Nexity
Studio	73570 Brides-les-Bains	24m ²	4427,41 €	
Studio	Résidence Les Néréïdes	26m ²	3975,33 €	Résidence Les Néréïdes

Studio	3 rue du Pont Rouge 73570 Brides-les-Bains	26m ²	3975,33 €
Studio		26m ²	3975,33 €
Studio		26m ²	3975,33 €
Studio		26m ²	3975,33 €
Studio		26m ²	3975,33 €
Studio		26m ²	3975,33 €
Studio		26m ²	3975,33 €

**Le loyer indiqué correspond au loyer sur la durée totale de location décrite à l'article 2 de la présente décision.*

ARTICLE 2 :

Les baux de location sont conclus du 25/11/2020 au 25/04/2021.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 05/10/2020

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-151

Cession de trois camions de collecte de déchets et d'une chargeuse

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu les annonces des ventes aux enchères publiées sur la plateforme agorastore.fr,

Considérant que les biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- La chargeuse JCB 416, n° de série 0530562, est cédée à la société Ponty Compost Environnement pour un montant de 8 000 € TTC,
- Le véhicule MERCEDES immatriculé FS-794-AZ (anciennement 9265-VQ-73) est cédé à la société HAVI TRUCKS pour un montant de 18 417 € TTC,
- Le véhicule MERCEDES immatriculé FS-883-AZ (anciennement 2910-VF-73) est cédé à la société HAVI TRUCKS pour un montant de 15 987 € TTC,
- Le véhicule MERCEDES immatriculé FS-973-AZ (anciennement 5452-TS-73) est cédé à la société JC Negoce pour un montant de 7 039 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25/09/2020



Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020



ID : 073-200040798-20201012-2020_151-AI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-152

Cession de biens bureautiques, électroménagers et scolaires

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu les annonces des ventes aux enchères publiées sur la plateforme agorastore.fr,

Considérant que les biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les biens d'occasion suivants font l'objet d'une cession :

Libellé de l'article	Tiers acheteur	Montant € TTC
Réfrigérateur Bosch avec freezer	Société Ouattara Adama Achat Vente	50 €
Réfrigérateur Bosch sans freezer	Société Ouattara Adama Achat Vente	55 €
Lit bas en bois	LABRIT Capucine	21 €
Four Brandt encastrable	Société Multioffset	121 €
Vestiaire pour enfants avec casiers	IUND Olivier	50 €
Meuble bas	IUND Olivier	25 €
Chalumeau oxycoupage	SARL Poly Decoupe	221 €
Mur d'escalade pour enfants	LABRIT Capucine	48 €

Meuble à langer avec pédale main libre	GESLAIN Dominique	15 €
Plan à langer mural	GESLAIN Dominique	10 €
Meuble vestiaire avec coussin d'assise	PERRIER-PERRERY Sébastien	10 €
Armoire Wesco à portes hautes avec étagères	PERRIER-PERRERY Sébastien	5 €
3 bureaux d'angle Steelcase	DE MAROLLES Hubert	183 €
2 bureaux d'angle Steelcase	Green Moov	136 €
2 caissons 2 tiroirs gris et bois	PERRIER-PERRERY Sébastien	14 €
2 caissons 2 tiroirs gris et bois	BARRIOZ Pierre	10 €
2 caissons 2 tiroirs tout bois	BARRIOZ Pierre	10 €
2 lits bas en bois	LABREUCHE Stéphanie	22 €
Meuble de rangement avec 4 casiers	LABREUCHE Stéphanie	11 €
TOTAL		1 017 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 05/10/2020

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020



notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

ID : 073-200040798-20201012-2020_152-AI

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-153

Signature de conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courchevel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu les conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle,

Considérant les besoins de la Communauté de communes en termes de logements saisonniers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Quatre conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle pour des logements saisonniers sont conclues avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courchevel.

ARTICLE 2 :

Les quatre logements réservés sont de Type 1 de 25m². Trois logements sont situés dans la résidence Les Grandes Combes (353 rue des Gravelles, Courchevel Village 73120) et un logement est situé dans la résidence Les Lugeurs II (140 rue des Lugeurs, Courchevel 73120).

ARTICLE 3 :

Les conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courchevel sont conclues du 01/11/2020 au 31/10/2021. Les conventions sont renouvelables par reconduction expresse et sur demande écrite du réservataire quatre mois au moins avant l'échéance du terme de la convention.

ARTICLE 4 :

Le montant de la participation financière est estimé à 4485 € TTC par an pour le logement de la résidence Les Lugeurs II.

Le montant de la participation financière est estimé à 4160 € TTC par an pour chaque logement de la résidence Les Grandes Combes.

Le montant définitif de la réservation est calculé à la fin de l'exercice annuel et tiendra compte du montant total des loyers et charges perçus par le Centre communal d'action sociale de Courchevel et de l'apurement des charges constatées au cours de l'année de rattachement de la réservation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 05 /10/2020

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-154

Attribution du marché public de location de vêtements professionnels et de services de blanchisserie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L 2123-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 04/09/2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2020_0009,

Vu l'offre régulièrement reçue avant la date limite de réception des offres fixée au 21/09/2020 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2020_0009 relatif à la location de vêtements professionnels et de services de blanchisserie est attribué à la société M.A.J - Elis Alpes, domiciliée 13 rue du Maréchal Leclerc (38170 ECHIROLLES), pour un montant de 130 051,58 € HT, soit 156 061,89 € TTC.

L'offre retenue est la variante n°1 proposée par l'entreprise correspondant à la location de vêtements professionnels avec impression du logo de Val Vanoise sur certains vêtements, à des services de blanchisserie ainsi qu'à la location d'armoires de rangement.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 05/10/2020

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-155

Cession de deux camions de collecte de déchets

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2020-66 relative à la cession de quatre véhicules à des professionnels de l'automobile,

Considérant que la vente aux enchères des véhicules RENAULT et M.A.N respectivement immatriculés DK-239-VP et DK-193-VP à la société Autolove doit être est annulée pour non respect des conditions générales de vente par l'acheteur, ce dernier n'ayant pas respecté le délai de 7 jours à compter de l'envoi du mail de confirmation d'achat (envoyé le 22/06/2020) pour procéder au paiement,

Vu les annonces des ventes aux enchères publiées sur la plateforme agorastore.fr du 21 septembre 2020 au 6 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2020-66 du 23 juin 2020 relative à la cession des véhicules RENAULT immatriculé DK-239-VP et M.A.N immatriculé DK-193-VP à la société Autolove est annulée.

ARTICLE 2 :

Le véhicule RENAULT immatriculé DK-239-VP est cédé à la société NDNV pour un montant de 11 577 € TTC.

Le véhicule M.A.N immatriculé DK-193-VP est cédé à la société MANDUBIEN GROUP SL pour un montant de 8 820 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le 21/10/2020

ID : 073-200040798-20201006-2020_155-AI



Fait à Bozel,

Le 06/10/2020

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérécurse (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-157

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la Maison des Générations des Allues avec la commune des Allues

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la Maison des Générations des Allues avec la commune des Allues,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes située dans la Maison des Générations aux Allues est conclue avec la commune des Allues.

ARTICLE 2 :

La salle des fêtes de la Maison des Générations est mise à disposition tous les jeudis de 9h15 à 11h45 pour l'exercice d'activités de motricité dans le cadre de la compétence petite enfance de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 3 :

La convention de mise à disposition est conclue du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Elle est renouvelable par période d'un an trois fois maximum.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 13/10/2020



Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2020/157

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la Maison des Générations des Allues avec la commune des Allues

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-158

Cession d'une armoire et d'un caisson d'occasion

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu les annonces des ventes aux enchères publiées sur la plateforme agorastore.fr du 02/10/2020 au 09/10/2020,

Considérant que les biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les biens d'occasion suivants font l'objet d'une cession :

Libellé de l'article	Tiers acheteur	Montant € TTC
Armoire de bureau avec étagères	BARRIOZ Pierre	15 €
Caisson 3 tiroirs stout bois	BARRIOZ Pierre	5 €
Total		20 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 15/10/2020

Le Président,

Thierry Monin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télécourrs (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2020/158
Cession d'une armoire et d'un caisson d'occasion

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-159

Signature de baux de location pour 4 logements saisonniers avec la mairie de Brides-les-Bains

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le besoin de logements de la Communauté de communes Val Vanoise pour ses agents saisonniers,

Vu les quatre baux de location,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Quatre (4) baux de location pour des logements saisonniers sont conclus avec la mairie de Brides-les-Bains.

La répartition des baux et de leurs principales modalités sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Type de bien	Adresse	Surface	Loyer*
Studio	Immeuble la Perrozza 73570 Brides-les-Bains	30m ²	1854,90 €
Appartement		40m ²	2712,25 €
Studio		24m ²	1854,90 €
Studio		24m ²	1854,90 €

*Le loyer indiqué correspond au loyer sur la durée totale de location décrite à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Les baux de location sont conclus du 25/11/2020 au 25/04/2021.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 15/10/2020



Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télécours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-160

Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,

Considérant que par délibération du 21 novembre 2016, la Communauté de communes Val Vanoise a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

Considérant que cette convention a été signée le 24 novembre 2016,

Considérant que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Décision n°2020/160

Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021

Considérant qu'il convient dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP est prolongée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : L'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021 est approuvé.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 20 octobre 2020

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



Avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité (ou l'établissement public) CC Val Nanasse,
représenté(e) par son Maire (ou Président) Thierry Nonin, agissant en vertu
d'une ~~délibération~~ délibération n° 2020-120 du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du 20/10/2020
d'une part,

Ci-après dénommé(e) la collectivité (ou l'établissement public),

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président,
Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date
du 17 septembre 2020, d'autre part,

Ci-après dénommé le Cdg73,

Après avoir rappelé que :

Vu la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat
d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de
la Savoie,

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Le Cdg73 a signé avec les collectivités et établissements publics adhérents au contrat d'assurance
groupe pour la couverture des risques statutaires une convention d'adhésion et d'assistance
administrative à la mise en œuvre de ce contrat. Cette convention fixe la contribution financière
annuelle des employeurs territoriaux bénéficiaires de ce service due au Cdg73 qui est destinée à
financier les frais engagés par ce dernier au titre de cette prestation facultative.

Le conseil d'administration du Cdg73 a décidé, par délibération du 18 novembre 2019, de diminuer,
pour l'année 2020, la contribution financière des collectivités et établissements publics bénéficiaires.
Un premier avenant a été signé afin d'acter cette modification.

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil d'administration du Cdg73 a validé la prolongation du
contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année
supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans la mesure où la crise sanitaire provoquée
par la pandémie de Covid-19 n'a pas permis de poursuivre normalement la procédure de mise en
concurrence qui devait aboutir à la signature d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2021.
L'échéance du contrat groupe, initialement prévue le 31 décembre 2020, est désormais fixée au 31
décembre 2021.

Dès lors, les employeurs territoriaux adhérents au contrat groupe peuvent continuer à bénéficier de ce service pour une année supplémentaire.

Le présent avenant a pour objet d'acter l'adhésion des collectivités et établissements publics bénéficiaires du contrat groupe pour une durée supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, étant précisé que les modalités actuellement en vigueur pour le calcul de la contribution financière versée au Cdg73 ne sont pas modifiées.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73, est modifié comme suit :

« La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Cdg73, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1er janvier 2017, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2021 ».

ARTICLE 2 :

Les modalités actuellement en vigueur pour le calcul de la contribution financière versée au Cdg73 ne sont pas modifiées.

Ainsi le montant de la contribution financière exigible au titre de l'année 2021 est fixée comme suit :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,00% du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,50% du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à ... Bozel
le 20/10/2020
Le Maire / Le Président,
Thierry Nouvel

Fait à Porte-de-Savoie,
le
Le Président,
Auguste PICOLLET